

[LOGO DU BARREAU]

Ordre des Avocats
Barreau de l'Eure
3 rue de Verdun
27000 Evreux
Tél. : 02 32 33 46 94 Fax : 02 32 38 37 45
E-mail : evreux@wznadco.fr

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de : **Polin d'Evreux**
- Gendarmerie de :
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : **29/11/24** – (Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : **9h15** FIN : **10h45**
(Arrivée commissariat)

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :
BEAUCARD Thierry, Délégué du Bâtonnier, Ancien Bâtonnier.

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : |

Nom de l'adjoint ou des adjoints : |

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :

OUI NON

informaticien

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :

OUI NON

ignoré

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue :

- Nombre de cellules individuelles : 7 dont 1 dédiée aux mineurs mais 1 identique
- Nombre de cellules collectives : 1 (en U.I.C.)
 - Capacité maximale des cellules collectives : 3

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

1 mineur

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

- Description des cellules et des locaux communs :

8 cellules dont 1 collective. Système de vidéo surveillance désactivé sauf si nécessité de surveillance d'un gardien à vue patientier. Cellule avec lit béton intégré à la structure. 1 lavabo. 1 toilette (tiro). Mur l'aggis avec inscriptions profondes sur quasi toute la surface. 1 local de douche à la propreté insuffisante.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

Ordre du commissaire, lequel n'a pu être respecté car assistait à une réunion mais prévint de son arrivée de la raison de sa présence et de son objet

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

Il ne m'a pas été possible d'obtenir l'autorisation de prendre des photographies des cellules notamment des sanitaires individuels comportant à part d'eau et un W.C à la turc. Etat déplorable de ces éléments vraisemblablement ne faisant l'objet d'aucun nettoyage : accumulation de saleté masquant le matériel (acier). A chaque d'eau vient les fonctionnelle. Chaque utilisation de la chasse d'eau, diversement puissante au pression, entraîne une forte diffusion d'odeurs d'urine et ce pour chaque cellule y compris celle en principe dédiée aux mineurs

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Accueil tout à fait correct et courtois.
Visite accompagnée d'un Brigadier chef.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *1*

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

Manque une chaise disponible pour interprète.

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

*pas d'odeurs sauf en cas de forte occupation des geôles (non constaté lors de la visite)
sol et table nécessitent un nettoyage régulier*

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

*L'> neutralité - caméras bien visibles - aucune vue des
géols à partir du poste sauf cas particuliers.*

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

ignore

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

non vérifié

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFECTANT :**

Audri que un vérifié

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 1 (en audition, pas de possibilité d'entretien avec le gardé à vue)
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON *A priori, à peine 4 m² de surface utile*
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON *de l'ordre de 8 m² sans mesures préliminaires*
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu (NON)
 - Couverture propre à usage individuel *couverture de survie - à seule couverture est remise par risque d'utilisation inappropriée (bouchage de toilettes)*
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité *→ état des toilettes nécessite tout un remplacement ou au moins un nettoyage.*
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres *à la demande (kit - mais sans serviette)*
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON
- Des lingettes rafraichissantes
- Du dentifrice à croquer
- Masque de protection
- Gel hydroalcoolique *non*
- Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : non relevée *correcte*
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON
ignoré

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
 - Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
 - Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
 - Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
Une fauteuil peut accéder aux gradins mais pas de possibilité d'utiliser le toilettes, le point d'eau et la douche
- Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

*Je n'ai pas été en mesure de le vérifier.
En revanche, pas de soins particuliers apportés à l'entretien des cellules et des sanitaires.
La cellule au principe dédiée aux mineurs est placée de telle façon qu'ils soient au plus proche du poste et directement visible lors du passage des policiers dans le local garde.*

➤ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

Les conditions d'hygiène et de propreté ne paraissent pas satisfaisantes sans qu'elles puissent être qualifiées "d'indignes" même si l'état du point d'eau, des toilettes et du local douche ne paraissent pas satisfaisants. Il semblerait que l'entretien de ces locaux ne soit pas affecté aux personnes détenues.

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ? OUI NON

- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ? OUI NON

D'une façon générale, les cellules sont d'une propreté insuffisante et ne font pas l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection systématique après chaque séjour des gardés à vue.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

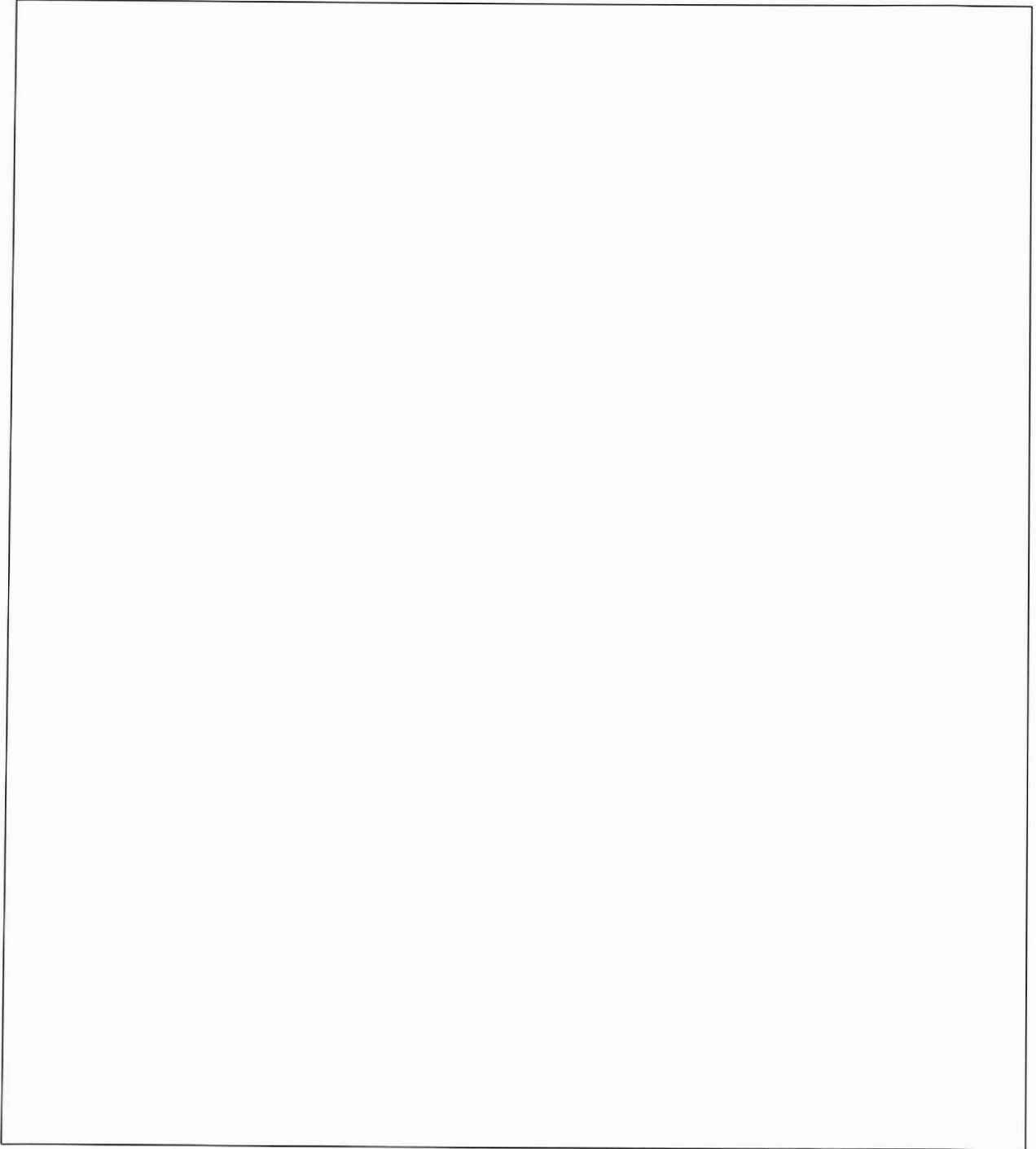
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



ANNEXES PHOTOS

